

COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

MODE D'EMPLOI

À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS

ÉDITION DE SEPTEMBRE 2026



En complément des solutions prioritaires de compostage, L'Euro-Métropole de Metz déploie progressivement, et sur une partie de son territoire une **collecte des déchets alimentaires**.



Les déchets alimentaires, c'est quoi ?

Ce sont les restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés
« tout déchet alimentaire et de cuisine produit par les restaurants, les magasins de vente au détail ainsi que les établissements de production et de transformation de denrées ».

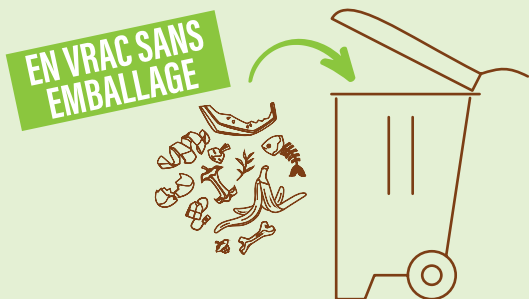
Cela inclut donc **les déchets de table, mais aussi les ratés de production, les invendus qui ne peuvent plus être consommés, etc.**



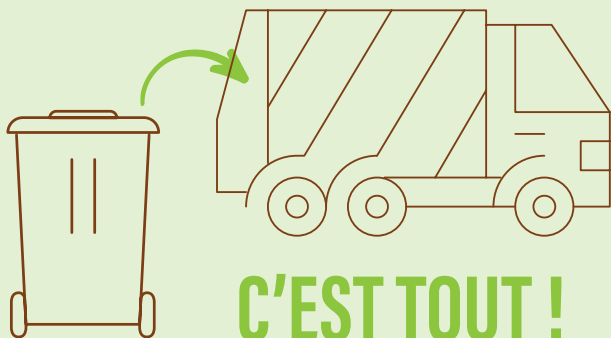
COMMENT FAIRE POUR TRIER ?

C'est simple :

- 1 Vous mettez les déchets alimentaires dans le **bac fourni** par l'Euro-Métropole de Metz (120L ou 240L).



- 2 Vous sortez votre bac pour la collecte le **MARDI et/ou le VENDREDI**.
Pensez à le rentrer après vidage.
Le bac sera lavé par l'Euro-Métropole lors de la collecte du vendredi.



C'EST TOUT !

ON ACCEPTE :

FRUITS, LÉGUMES ET
LEURS ÉPLUCHURES



ŒUFS ET PRODUITS
LAITIERS (CONTENU DES
YAOURTS, FROMAGE,...)



OS ET RESTES
DE VIANDES CRUES
OU CUITES



ARÊTES, RESTES
DE POISSON ET FRUITS
DE MER SANS COQUILLE



PAIN ET PÂTISSERIES



THÉ, MARC DE CAFÉ
ET FILTRES



ON N'ACCEPTE PAS :

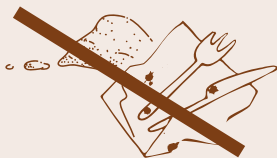
SACS PLASTIQUES
MÊME LES SACS DITS
COMPOSTABLES



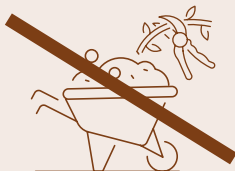
EMBALLAGES,
FILMS PLASTIQUES ET
CAPSULES DE CAFÉ



CENDRES, SERVIETTES
ET COUVERTS JETABLES



DÉCHETS VERTS
DU JARDIN



QUI EST CONCERNÉ ?

Cette collecte s'adresse exclusivement
aux professionnels producteurs
de biodéchets* :

- situés dans les zones desservies
par ce service ;
- produisant moins de 5T par an
de déchets alimentaires.

**Inscrivez-vous auprès
de nos services
au 03 87 20 10 00.**

** restaurants, restauration collective, traiteurs, ventes à emporter,
boulangeries, établissements touristiques, primeurs, épiceries, etc.*



**Vous préférez composter
sur place ?**

Contactez les services de l'Euro-Métropole
de Metz pour une étude de faisabilité,
la mise en place d'un composteur adapté
et un accompagnement.

CE QUE DIT LA LOI

« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. ».

« Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement.

POUR ALLER + LOIN

Retrouvez nos dispositifs, conseils et astuces
sur la réduction des déchets :

03 87 20 10 00

qualitedechets@eurometropolemetz.eu

eurometropolemetz.eu ■    

ecologie.gouv.fr/biodechets